

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 21 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 15 décembre 2023

Sous la présidence de **M. Patrick BARDY**

Présents :

M. Patrick BARDY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET M14 - EXERCICE 2023

Le service Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances irrécouvrables de bénéficiaires des services du Budget Principal M14 pour un montant de 4 310,44€.

Après rapprochement et enquête conjointe avec le service de la Trésorerie, il s'avère que notre établissement ne pourra pas récupérer les sommes dues.

Il est proposé :

- d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 4 310,44€ au compte 6541 ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération.

- 5 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 28/12/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 28/12/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation





Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
sur Internet :

02 JAN. 2024

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Collectivité : 11500 - CCAS NARBONNE BUDGET PRINCIPAL

Numéro de la liste 6698300033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 oct. 2023
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541 | 4 310,44 € | |
| 6542 | 0,00 € | |
| Total | 4 310,44 € | |

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.